

DÉCISION 140 / 2020

RELATIVE A LA SUBVENTION 2020 POUR LE DISPOSITIF D'ABORD TOIT DANS LE CADRE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action 12 visant à mettre en œuvre la stratégie du logement d'abord,

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 30 juin 2018 entre l'Etat et Metz Métropole qui prévoit notamment la mise en place d'actions innovantes à destination des grands marginaux,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 adoptant la feuille de route dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord ainsi que ses dépenses correspondantes,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 11 juin 2019 portant sur la désignation d'un lauréat à l'appel à projet dans le cadre du Plan Logement d'abord et autorisant la signature de la convention d'objectifs et de moyens portant sur le dispositif D'abord toit,

VU le Budget Primitif 2020, adopté par délibération du Conseil métropolitain du 27 janvier 2020,

VU les premiers résultats positifs du dispositif D'abord toit et sa poursuite en 2020 conformément à la convention précitée,

DÉCIDONS :

- De participer au financement de ce dispositif à hauteur de 110 000 € en attribuant la subvention correspondante à l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane, qui fera l'objet d'un seul versement au titre de l'année 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200514-Decis140-2020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2020

Transmis au contrôle de légalité



Fait à Metz, le

14 MAI 2020

Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est